

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL 26 NOVEMBRE 2015

<b>Nombre de membres</b>	L'an deux mille quinze, le 26 novembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Corneilhan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président.
En exercice : 54 Présents : 29 Votants : 33 Suffrages exprimés : 33	<b>Présent(e)s titulaires</b> : Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Gérard BARRAU, Alexandra BOUISSY LESTEL, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Pierre CROS, Gilles D'ETTORE, Norbert ETIENNE, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Jean-Pierre LAMBERT, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Michel SUERE, Florence TAILLADE, Emmanuel VILLANEUVA, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
<b>Vote</b>	<b>Présent(e)s suppléant(e)s</b> : Madame, Messieurs, Edith FABRE, Michel FARENC, Régis GARCIN, Claude GEISEN, Alain GRENIER, conseillère et conseillers syndicaux suppléants.
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats</b> : Madame, Messieurs, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Jordan DARTIER, Bruno ENJALBERT, conseillères et conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Messieurs, Gilles D'ETTORE, Florence TAILLADE, Sébastien FREY, Hervé OBIOLS, conseillers syndicaux.
<b>Date de convocation</b>	<b>Absent(e)s excusé(e)s suppléés</b> : Messieurs, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Jordan DARTIER, Frédéric LACAS, Stéphane PEPIN-BONET, conseillers syndicaux.
19 NOVEMBRE 2015	<b>Absent(e)s excusé(e)s</b> : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Francis FORTE, Alexandra FUCHS, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Pascale LAUGE, Jacques LIBRETTI, Robert MENARD, Jean-Pierre PEREZ, Pierre POLARD, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Edgar SICARD, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Alain VOGEL-SINGER, Luc ZENON, conseillères et conseillers syndicaux titulaires.
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>	Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance : Yann LLOPIS.
.....	
<b>Date d'affichage</b>	
.....	
<b>Délibération</b>	<b>OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU</b>
<b>N° 2015-21</b>	<u>Rapporteur : Le Président</u>
<b>Contrôle de légalité</b>	Conformément aux articles L.5211-10 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014-20 du Comité Syndical en date du 26 mai 2014 donnant délégation au Bureau du Syndicat Mixte pour la formulation d'avis dans le cadre des procédures d'urbanisme prévues au code de l'urbanisme, je vous rends compte des décisions prises récemment :  <b><u>N°15-B22 : Consultation préalable dans le cadre Modification N°3 DU PLU – COMMUNE DE BASSAN :</u></b> La modification porte sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- Les emplacements réservés (suppression et création) ;</li><li>- Classement et déclassement des zones AU ;</li><li>- Adaptation du règlement ;</li><li>- Reprise de l'orientation d'aménagement et de programmation.</li></ul> <b>→ Avis favorable</b>

**N°15-B23 : Consultation préalable dans le cadre d'une Modification n°10 du PLU – COMMUNE DE BEZIERS :**

La modification graphique des axes concernés, et la réglementation s'y rapportant ainsi que dans le quartier de La Devèze, et l'actualisation du règlement au regard de la loi ALUR, avec la suppression des Coefficients d'Occupation des Sols.

→ **Avis favorable**

**N°15-B24 : CONSULTATION préalable dans le cadre d'une Création d'un Ensemble commercial – COMMUNE de PEZENAS :**

La demande d'autorisation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial de 1 132m<sup>2</sup> de surface de vente sur une parcelle anciennement occupée par un garage automobile.

→ **Avis favorable**

**N°15-B25 : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS VERSANTS DE LA LAGUNE DE THAU ET DE L'ETANG D'INGRIL :**

Suite à la validation à l'unanimité du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau réunie le

23 avril 2015, le projet de SAGE est transmis pour avis au SCoT.

→ **Avis favorable**

**N°15-B26 : Modification n°3 PLU – Commune de SERIGNAN :**

Le projet de modification simplifiée porte sur des corrections d'erreurs matérielles. En effet, lors de la révision générale du PLU, l'intégralité de la cour de l'école primaire Paul Bert a été classée en Espace Boisé Classé. L'objectif de ce classement était de préserver les arbres existants et maintenir un espace ombragé. Or, cet espace boisé classé intègre malencontreusement du bâti. Il s'agit d'une erreur de tracé qui doit être corrigée. Le projet de modification simplifiée n° 3 a donc pour objet de rectifier cette erreur de tracé.

→ **Avis favorable**

**N°15-B27 : Modification n°1 PLU – Commune de SERVIAN :**

Le projet de modification simplifiée porte sur la correction d'erreur matérielle concernant la rédaction de l'article U 10 relatif à la hauteur des constructions afin de permettre la réalisation sur 3 niveaux des équipements d'infrastructures d'intérêt général et de logements sociaux.

→ **Avis favorable**

**N°15-B28 : Révision Générale du POS en PLU – COMMUNE D'AGDE :**

Il s'agit de porter un avis sur la procédure de révision générale du POS en PLU lancée en 2008. Il s'agit de permettre la mise en œuvre du projet de territoire de la municipalité pour les 15 années à venir :

- Enveloppe foncière pour l'extension urbaine à vocation d'habitat : 72,6 ha ;
- Surface de consommation foncière sur enveloppes SCoT « Activités, commerce et tourisme » : 41,4 ha ;
- Equipement : 6,1 ha.

→ **Avis favorable**

**N°15-B29 : Modification n°1 du PLU – COMMUNE D'ADISSAN :**

A la suite de l'approbation du PLU en avril 2012, la commune s'est aperçue de quelques erreurs matérielles à corriger.

→ **Avis favorable assortie de l'observation déjà formulé lors du premier passage en bureau.**

**Le respect de la nomenclature des zones édictées par le SCoT dans le DOG. L'indexation « i » pour les zones correspond au risque inondation tandis que « aa » est l'indexation pour assainissement autonome.**

**N° 15-B30 : Modification n°1 du PLU – COMMUNE DE SAINT-CHINIAN :**

La procédure de modification vise à adapter les dispositions du PLU pour que le hameau de Salabert situé au nord de la commune de Saint-Chinian précédemment classé en zone Uh (assainissement collectif) soit classer en Zone Urbaine d'Assainissement Autonome et permettre, en l'absence d'une distribution publique d'eau potable conforme à la réglementation, l'alimentation personnelle d'une famille à partir d'un captage particulier sous réserve de conformité de l'installation à la réglementation en vigueur.

→ **Avis favorable**

**N°15-B31 : Modification n°6 du PLU – COMMUNE DE SAUVIAN :**

La modification vise à permettre l'implantation d'un réservoir d'eau potable en extension de l'actuel équipement.

→ **Avis favorable**

**N°15-B32 : Demande d'une extension de supermarché « ALDI » – COMMUNE DE PEZENAS :**

La demande d'autorisation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement du point de vente ALDI :

- Surface extension demandée : 474,30 m<sup>2</sup> ;
- Surface de vente totale après extension : 998,30 m<sup>2</sup>.

→ **Avis favorable**

**N°15-B33 : Demande d'une extension d'un ensemble commercial – COMMUNE d'AGDE :**

La demande d'autorisation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un centre automobile de 260 m<sup>2</sup> et d'un point de vente de 710 m<sup>2</sup> spécialisé en culture, situés au sein d'une zone commerciale implantée à l'Est d'Agde.

→ **Avis favorable**

**N°15-B34 : Demande d'une création d'un magasin spécialisé dans le bricolage et le jardinage - COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS :**

La demande d'autorisation commerciale relative à la création d'un magasin spécialisé dans le bricolage et le jardinage à l'enseigne "LEROY MERLIN" d'une surface de vente de 11 700m<sup>2</sup>.

→ **Avis favorable**

Le Comité Syndical, **PREND ACTE** de cette proposition à l'unanimité  
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

  
Le Président,  
Gilles D'ETTORE

